



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ADMINISTRATION - GREFFE

POLITIQUE D'INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUES
68-2012

Adoptée par résolution # 4346-11-2012
Le 12 novembre 2012

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objectif de la politique

La présente politique constitue une politique de gestion des demandes d'installation des luminaires de rues publics statuant sur les critères existants et appliqués depuis la dernière politique adoptée par la résolution # 451-05-97 et instaurant des critères déterminés suite à une étude récente du Comité des Travaux publics des situations qui peuvent survenir et des besoins municipaux en telle matière.

Ainsi, la Ville qui est propriétaire de son réseau d'éclairage public instaure par la présente politique des mesures visant à assurer une saine gestion et un suivi adéquat des demandes qui lui sont présentées.

Ladite politique remplace donc, à compter de son entrée en vigueur, la politique précédente précitée au même effet adoptée le 13 mai 1997.

1.2 Champ d'application

La présente politique s'applique à toute demande présentée à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

1.3 Personne responsable de l'application de la politique

Le directeur du Service des Travaux publics et Services techniques est responsable de l'application de la présente politique.

1.4 Portée de la politique

La présente politique lie le conseil municipal, les membres de celui-ci, les dirigeants et membre du Comité de Travaux publics ou tout autre comité à qui est confié le mandat d'étude des demandes et les employés de la ville qui sont tenus, en tout temps, de l'appliquer dans l'exercice de leurs fonctions.

2. CRITÈRES D'ÉVALUATION

2.1 Localisation des luminaires

Les luminaires devront satisfaire pour leur localisation à l'un des critères suivants, soit :

- a) À l'intersection de deux rues ;
- b) À la présence d'une courbe accentuée jugée dangereuse ;
- c) À la faîte d'une côte ;
- d) À l'entrée d'un domaine ou d'une rue ;

Nonobstant ce qui précède, l'installation d'un luminaire peut être autorisée, dans un secteur résidentiel seulement :

- selon que le besoin est d'uniformiser ou de prolonger l'éclairage dans le secteur existant ;
- ou selon que la densité d'habitations dans un nouveau développement résidentiel justifie une telle installation.

2.2 Puissance des lumières

Dans le cas de l'installation de luminaires sur les chemins axiaux de la Ville, soit les chemins :

- Chemin de Chertsey (Fridolin-Simard) ;
- Chemin d'Entrelacs ;
- Chemin des Hauteurs ;
- Chemin du Lac-Violon ;
- Chemin Guénette ;
- Chemin Masson ;
- Chemin Val-David ;
- Et Montée Gagnon ;

la puissance de la lampe au sodium haute intensité à installer est de 100 watts.

Dans les autres rues, la puissance de la lampe est de 70 watts.

2.3 Aucuns frais n'est exigible pour une demande.

3. TRAITEMENT DE LA DEMANDE

La demande doit provenir d'un contribuable du secteur ou du chemin visé. Les demandes pourront également provenir des différents services municipaux (travaux publics, urbanisme, etc.).

Toute telle demande d'installation de luminaire de rue doit être écrite et acheminée au directeur du Service des Travaux publics et Services techniques. (voir le formulaire joint en Annexe A)

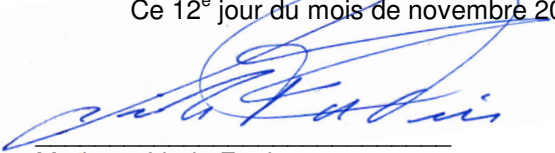
Analyse de la demande :

- a) Accusé de réception de la demande et ouverture de dossier au registre de Qualité des services ;
- b) Vérification de la demande et des critères de localisation par le directeur du Service des Travaux publics et Services techniques.
- c) Demande d'estimation des coûts reliés à une telle installation auprès d'Hydro-Québec (présence de réseau et poteau ou non, ajout de câblage, frais fixes, etc.) et du fournisseur de la potence (et du poteau, s'il y a lieu) ;
- d) Vérification des sommes disponibles aux prévisions budgétaires ;
- e) Soumission de la demande, avec les renseignements obtenus, au Comité des Travaux publics ;
- f) Recommandation du Comité au Conseil municipal pour décision ;
 - Si la demande est refusée, résolution est transmise au contribuable et fermeture du dossier auprès d'Hydro-Québec et au registre de Qualité des services.
 - Si la demande est autorisée :
 1. Transmission de la résolution au requérant.
 2. Transmission de la résolution et commande de la potence, et autres s'il y a lieu, auprès du fournisseur.
 3. Transmission de la résolution, du formulaire d'H.Q., du croquis de localisation montrant le poteau et son identification, le tout en indiquant le no de dossier d'H.-Q. pour suivi auprès d'Hydro-Québec.
 4. Lorsque la livraison de la potence est effectuée au garage municipal par le fournisseur, avis de livraison est acheminé (verbal ou écrit) à Hydro-Québec pour planification de son installation.

5. Complétion du suivi de l'installation au registre Qualité des services à toutes les étapes.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption.
Ce 12^e jour du mois de novembre 2012.



Madame Linda Fortier
Mairesse



Madame Francine Labelle
Directrice générale

/jsl



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ANNEXE A à la Politique d'installation de luminaires de rues # 68-2012

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DE RUE

Nom du requérant : _____

Adresse de correspondance : _____

Propriétaire

Locataire

Occupant

Adresse de l'immeuble : _____

Tél. : _____ Courriel : _____

Spécifier l'endroit où l'installation d'un nouveau luminaire de rue est désiré : (définir l'emplacement le plus précisément possible)

Selon vous, quel(s) critère(s) justifie(nt) le mieux cette installation ?

Localisation :

- À l'intersection de deux rues ;
- À la présence d'une courbe accentuée jugée dangereuse ;
- À la faite d'une côte ;
- À l'entrée d'un domaine ou d'une rue ;
- Prolongement du réseau ;
- Densité d'occupation domiciliaire du secteur accrue.

Autres, spécifier, SVP. :

Signature

Date

Cette demande doit être adressée à :

Directeur du Service des Travaux publics
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
414, rue du Baron-Louis-Empain
Lac-Masson (Québec) J0T 1L0

Reçu le : _____ Par : _____

No Dossier au Registre Qualité des services : _____

/jsl
12-11-2012